

C. Secteurs innovation et formation des maîtres

1. Compte rendu de l'audience du 5.12.80 chez Madame Feneuille (chargée de la "Mission à la Recherche et à la Formation" au Ministère).

A cette audience, préparée encore une fois par une lettre de C. Lassave précisant les points que l'A.P.M.E.P. souhaitait aborder, l'Association était représentée par son Président C. Lassave, F. Dupuis et M.H. Peyrache.

a) Madame Feneuille avait précisé à l'avance qu'elle ne pourrait nous transmettre de réponse aux points 1 et 2 (aide au Secrétariat A.P.M.E.P., nombre de postes mis au concours) qui avaient été abordés à l'audience précédente et ne sont pas de sa compétence. C'est M. Dreyfus, au Ministère, qui pourrait donner des informations sur le deuxième point. Par ailleurs, Madame Feneuille nous indique que, au Ministère, est susceptible de répondre à des questions sur l'évaluation en Premier Cycle (cf. demande de la commission Evaluation).

b) Secteur Innovation

C. Lassave remet à Madame Feneuille, en introduction, trois textes : le Texte d'orientation A.P.M.E.P. de 1978, le texte du 5 mars 1980 "Recherches et secteur Innovation", et un texte élaboré en novembre 1980 : "Pour des secteurs Innovation" (cf. page I30).

Pour l'instant, aucune réponse à notre demande, présentée à l'audience précédente, d'un groupe de réflexion, au niveau du Ministère, sur l'ensemble du Premier cycle et la continuité de l'enseignement mathématique depuis l'Ecole Élémentaire.

Mais le dialogue souhaité entre toutes les parties prenantes pourrait être concrétisé à propos de l'expérimentation des futurs programmes de Seconde (profiter, en particulier, du caractère pilote des Académies de Lyon, Poitiers, Versailles, pour la formation des maîtres). C. Lassave insiste sur la nécessité d'une représentation suffisante, dans ces groupes, des "gens du terrain" (expérimentateurs, formés,...)

A propos du point 8 du document A.P.M.E.P. "Pour des secteurs Innovation", qui est consacré au cadre institutionnel du secteur Innovation — cadre important aux yeux de l'A.P.M.E.P. — Madame Feneuille précise qu'au Ministère on envisage la mise en place de "conseils académiques", assez larges, qui auraient pour mission d'éviter l'émiettement entre animation pédagogique, formation et recherche-innovation, de faire connaître sur le terrain les grandes orientations retenues à l'échelon national (I.N.R.P., Universités,...), de faire remonter vers l'I.N.R.P., l'I.G., le Ministère, ce qui se fait sur le terrain et de permettre, entre les établissements, la circulation "horizontale" de l'information.

C. Lassave insiste à nouveau sur la nécessité, dans de tels conseils, d'une représentation suffisante des gens du terrain ; en réponse, Madame Feneuille affirme son souci de ne pas proposer un modèle susceptible d'être imposé partout et donc traînant des risques de sclérose : l'innovation doit tenir compte des particularités de chaque cas. Elle serait éventuellement intéressée par la proposition d'actions à mettre en place dans les six mois, dans les Académies pilotes.

c) *Formation des enseignants*

Madame Feneuille précise d'entrée la position de M. Beullac : il y a, certes, des actions de longue durée à mettre en place, avec décharges, voire remplacements ; mais le "perfectionnement personnel" est de la responsabilité de chacun et ne peut être pris sur le temps de service. Les actions de formation qui seront lancées dans les Académies pilotes (Lyon, Poitiers, Versailles) seront testées. Le souhait ministériel est d'en lancer peu, mais d'efficaces, et qui répondent aux besoins explicités des collègues. Le Ministère souhaite s'inspirer de l'expérience des IREM qui sont reconnus comme partie prenante en formation initiale aussi bien que continue.

2. Pour des "secteurs innovation"

Texte remis à Madame Feneuille au cours de l'audience du 5.12.80.

Ce texte vient en complément des documents antérieurs :

- Texte d'orientation A.P.M.E.P. de 1978 (Titre V, pages 26 à 38)
- Texte A.P.M.E.P. du 5 mars 1980 "Recherches et Secteurs Innovation".

Il précise :

- *Conditions requises.*
- *Propositions générales* pour faciliter ou permettre le lancement ou l'accueil de tels secteurs.

I - LOCAUX ET MOYENS MATERIELS :

Objectifs :

- Faciliter l'autonomie et la vie collective des élèves
- Faciliter les modifications d'emplois du temps
- Engager la responsabilité des divers intervenants, notamment des élèves.

Pour cela, il est demandé :

- une distribution rationnelle des locaux (une salle par classe, si possible, pour tous les cours généraux, et à proximité de salles plus spécialisées)
- un équipement minimal de la salle dévolue à une classe (et à elle seule) : plusieurs tableaux, bibliothèques, équipement en livres et en matériel divers (calculatrices,...)
- la possibilité d'avoir les salles chauffées hors des horaires habituels des établissements scolaires

- un Centre de Documentation équipé en personnel disponible et en matériels.
- un service de reprographie efficace.

II - ORGANISATION DES SERVICES DES ENSEIGNANTS ET DES EMPLOIS DU TEMPS DES ELEVES :

Objectifs :

Favoriser :

- les interventions pluridisciplinaires
- les concertations entre professeurs et les actions de formation continue
- le "travail indépendant" des élèves
- l'ouverture de l'Ecole.

Modalités proposées :

Modalité 1 :

Prévoir, dans les emplois du temps des élèves, des heures de travail pluridisciplinaire, avec intervention simultanée de deux enseignants, ces heures étant totalement prises en compte dans les services de ceux-ci.

Faciliter, par des dotations, les mises sur pied de "P.A.C.T.E." ou de projets équivalents.

Modalité 2 :

Réduire ou augmenter les "heures" de cours, au moins pour les disciplines qui ont plusieurs heures par semaine, cette réduction pouvant aller jusqu'à 25 % de temps environ et donnant lieu à des emplois du temps établis en conséquence pour l'année. Le temps ainsi "récupéré" par ces réductions est redistribué en heures de concertation entre enseignants, en heures "d'ateliers" et en heures de travail indépendant.

Remarque : cela ne fait que reprendre, en permettant de les accentuer, les traits fondamentaux d'une expérience menée dans quelques collèges ces diverses années.

Modalité 3 :

L'originalité du fonctionnement impose que les enseignants de l'équipe puissent utiliser leurs services hors du cadre annuel rigide, et que les interventions s'écartant du modèle "heure de cours" puissent être prises en compte dans le service suivant des modalités à définir localement avec l'accord de chacun.

Bien entendu, toutes ces modalités supposent :

- la définition d'un projet précis
- sa mise à exécution de façon contrôlable
- une responsabilité accrue, individuelle et collective, des enseignants engagés dans ce projet

- les moyens propres à l'exercice de cette responsabilité, moyens visant à accroître l'autonomie des intervenants mais, simultanément et corrélativement, à les faire participer à un réseau d'échanges et de formation.

III - MAXIMA DE SERVICE DES ENSEIGNANTS

Objectifs :

Services plus souples, davantage "à la carte", et intégrant les diverses actions de formation, concertation, critique et compte rendu de l'expérience menée...

Modalités proposées :

1. Etablissement*, après discussion, de critères nationaux généraux et souples.
2. Discussion*, ensuite, projet par projet.
3. Possibilité d'assouplir en jouant sur les semestres ou les quinzaines.

IV - ORGANISATION DES CLASSES :

Objectifs :

Favoriser une répartition plus souple des diverses interventions des enseignants.

Permettre, de ce fait, des possibilités accrues d'interventions plus personnalisées auprès des divers élèves.

Modalités proposées :

- Répartir les élèves, selon des critères établis projet par projet, en accord global pour un niveau déterminé avec les normes nationales générales.
- Faciliter les groupes éventuels interniveaux.
- Faciliter la constitution, à l'initiative des enseignants concernés, de groupes mixtes : adolescents d'une part, adultes en formation d'autre part.

V - PASSAGE DES ELEVES D'UN NIVEAU A L'AUTRE :

Objectif :

Accroître la responsabilité des élèves et de leurs parents. Eviter des orientations "obligatoires" trop superficiellement fondées.

Modalités proposées :

- A titre expérimental, il semble souhaitable d'essayer la solution mise en avant par un groupe de réflexion A.P.M.E.P. dès 1971 ("Charte de

* Cela dans le cadre institutionnel défini au point VIII.

Caen") et reprise pages 37-38 du Texte d'Orientation A.P.M.E.P. de 1978 (document joint, annexe 6 de ce document).

- Possibilité, sans que cela donne lieu à une réduction des moyens en personnel enseignant, pour les parents, d'encadrer (seuls ou avec les enseignants) certaines activités.

VI - CONTRÔLE, ANIMATION, ECHANGES :

Objectifs :

Faciliter initiatives et responsabilités, mais en évitant la sclérose des fonctionnements en circuit fermé, et en ouvrant sur l'ensemble du système éducatif.

Modalités proposées :

- Etablir un réseau d'échanges, et prévoir la nature de ceux-ci.
- Faciliter les stages auprès de mouvements pédagogiques, choisis d'un commun accord, et les actions de formation, les uns et les autres étant intégrés dans le service dû.
- Accorder, en contre-partie d'un projet précis et d'exécution contrôlable, un préjugé favorable à toute initiative capable de renforcer la mise en œuvre de ce projet.

VII - MISE SUR PIED ET PRESENTATION DES PROJETS :

Objectifs :

- Permettre d'établir des projets réfléchis et cohérents.
- Eclairer sur les possibilités de prise de responsabilités.
- Mettre sur pied des équipes d'éducateurs-enseignants-chercheurs habilités à aider à préparer les projets, à les examiner, à décider de leur acceptation ou des modifications éventuelles, à coopérer avec les maîtres pour une bonne exécution des projets et à en contrôler le déroulement.

C'est de ces équipes que relèveraient, pour la durée des projets, les secteurs Innovation et leurs enseignants.

Actuellement, il s'agirait de définir d'abord la composition de ces équipes et de procéder à leur installation, une par Académie dans un premier temps, en précisant les moyens accordés à leurs membres ainsi que le rôle et les pouvoirs de ces équipes.

Si leur composition et ces pouvoirs reflètent la nécessaire volonté d'ouverture, de dialogue sur contrat, de respect d'initiatives "responsables", alors peu à peu pourront se mettre en place des Secteurs Innovation capables, par un effet "boule de neige", de débloquer le Système Educatif et de ren-

dre aux unes et aux autres cette joie de l'Ecole qu'ont connue des époques où celle-ci apparaissait comme le fer de lance d'un projet de société... à condition aussi que les parties prenantes de tout accord sur les "Secteurs Innovation" s'entendent pour qu'un *projet de société reposant sur l'initiative et la responsabilité* soit l'arrière-plan implicite ou explicite d'un effort à poursuivre ensemble.

VIII - LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR INNOVATION :

Ces éléments ne sont pas destinés à codifier rigidement l'action sur le terrain des équipes d'innovation. Ils visent à apporter la sécurité minimale sans laquelle toute initiative peut s'enliser sous l'accumulation de multiples difficultés de détail (réelles ou suscitées)

★ *Un comité national de coordination, chargé, avec les moyens propres adéquats :*

1. d'assurer la diffusion des informations nécessitant un support national
2. de définir les conditions minimales requises pour qu'une équipe s'intègre au secteur Innovation, et les droits minimaux que cela lui ouvre sur le plan matériel et administratif
3. d'étudier, avec les organismes ministériels ou paritaires concernés, les aménagements aux réglementations nationales demandés par les équipes d'innovation pour pouvoir effectuer leur tâche (mutations, carte scolaire, examens...)
4. d'arbitrer, en cas de besoin, les difficultés administratives éventuelles qui n'auraient pu être réglées à l'échelon académique.

Ce comité national comporterait les représentants, *ès-qualités*, des associations de spécialistes, des mouvements pédagogiques, des syndicats enseignants, des associations de parents d'élèves et de cadre de vie.

Il comporterait aussi, avec la majorité des sièges, les représentants élus des équipes d'innovation.

★ *Un comité académique, chargé, également avec les moyens adéquats :*

1. d'assurer la diffusion des informations à l'échelon académique, et d'impulser la coopération entre les diverses équipes locales en fournissant les moyens d'échanges appropriés
2. d'étudier les aménagements aux réglementations académiques demandés par les équipes sur le terrain, en liaison avec les organismes rectoraux ou paritaires concernés (mutations, carte scolaire, examens...)
3. d'arbitrer, en cas de besoin, les difficultés administratives qui n'auraient pu être réglées au niveau local
4. de prendre en charge, directement ou par le biais d'autres organismes (IREM...), les moyens nécessaires sur le plan académique (bibliothèques, cinémathèques, laboratoires audio-visuels...).

Ce comité aurait également parmi ses membres :

- en majorité, les représentants élus des équipes
- les représentants académiques des associations précitées.

★ *A l'échelon local*, un conseil indépendant du conseil d'établissement, où parents, élèves, personnels non enseignants, administration seraient représentés de manière paritaire avec, d'autre part, des membres de l'équipe locale et des représentants du conseil académique.

Ce conseil réglerait toutes les questions relatives à la vie du secteur concerné.

3. Un débat à propos de la formation des maîtres est à l'ordre du jour du Comité du samedi 10 janvier 1981. La discussion s'appuiera sur le texte ci-dessous, élaboré par la Commission Formation des maîtres, lors de sa dernière réunion (22.11.80)

① Où en est-on dans la nouvelle formation initiale des instituteurs depuis le Comité National du 5/10/80 ?

Une information importante : à Toulouse, le Recteur vient de convoquer le super-jury (qui valide la première année d'École Normale) pour qu'il indique ses exigences aux formateurs. De cette manière ce jury (essentiellement composé des autorités hiérarchiques) va contrôler les enseignants à travers les Normaliens. Cette déviation est à rapprocher du futur brevet des collèves.

② Poursuite de la réflexion sur l'organisation de la formation continue dans le second degré, compte tenu de la situation actuelle [cf. en particulier la conférence de presse du 16 octobre de M. Beullac, dont le compte rendu est parvenu dans tous les IREM].

- nécessité ou non d'une organisation d'ensemble ;
- place et rôle des formés, et des formateurs, ou de leurs représentants ;
- place et rôle de l'Université
- place et rôle des autorités hiérarchiques.

La commission souhaite l'existence d'une organisation d'ensemble pour la formation continue, l'innovation et la recherche. Mais cette organisation ne doit pas se substituer aux organismes existants.

Composition souhaitée :

1/3 administration [les remarques négatives de D. Lehman au Comité du 5.10.80 semblent justifiées si le poids de l'administration est trop important].

1/3 formateurs : représentants des Universités, IREM, centres PEGC, CRDP...

1/3 formés : des représentants syndicaux bien sûr, mais aussi des représentants des associations de spécialistes, des mouvements pédagogiques, et des formés "de base".

Attributions

— La formation continue la plus efficace est celle qui se fait spontanément par la constitution d'équipes locales hétérogènes. Mais il faut parfois faire appel à l'extérieur. Dans ce cas, l'équipe s'adresse au Comité académique dont la création est suggérée.

— Le Comité contrôle aussi le bien-fondé de tous les stages proposés aux enseignants, et ceci en présence de ceux qui ont proposé les stages.

— Pour l'innovation et la recherche pédagogique, le Comité a un rôle d'incitation, de diffusion des travaux. Il dispose aussi de moyens permettant d'amorcer des recherches n'existant pas dans l'Académie et jugées utiles (par exemple en invitant des intervenants extérieurs à l'Académie).

En attendant la création du Comité suggéré, l'A.P.M.E.P. invite à nouveau ses Régionales à rencontrer les I.P.R. pour discuter le plan de formation, veiller à ce que les formés aient la parole, à ce que cela ne prenne pas sur les jours de liberté, à ce que ce ne soit pas des discours en l'air.

② *Impact éventuel de la formation continue sur le déroulement de la carrière des enseignants.*

Il faut d'abord remarquer que cela existe déjà pour certaines catégories d'enseignants :

— concours internes pour le recrutement de Professeurs d'Enseignement Général des Lycées d'Enseignement Professionnel (PEG LEP) réservés aux maîtres auxiliaires ;

— accès des PEGC licenciés au corps des certifiés... Et dans d'autres ministères (ex : PTT) la possibilité de changer de grade par concours interne est très répandue.

Cependant, beaucoup d'enseignants ont une réaction instinctive de rejet quand on évoque l'idée d'amélioration indiciaire liée à la formation continue. Une cause peut être trouvée dans l'histoire du syndicalisme français qui a toujours fait passer "la promotion collective de la classe ouvrière" avant les promotions individuelles. Il semble cependant à la Commission que l'A.P.M.E.P. doive se déterminer sur ce sujet. Pour cela, il est nécessaire de procéder à une classification de ce que l'on peut mettre sous le label général "formation continue". Le sujet a d'ailleurs été évoqué sans vote lors d'un Comité en 1979-80.

I - Mise à jour des connaissances ; réflexion en commun sur la pratique pédagogique...

Tout cela fait partie de l'exercice normal du métier et doit avoir lieu pendant le temps de travail et ne peut pas conduire à un impact sur la carrière.

2 - Acquisition et développement de connaissances scientifiques non directement reliées au quotidien de la classe, mais qui améliorent la culture de l'enseignant. Dans ce cas, il semble très acceptable que les stages (dont les frais sont payés par l'administration) puissent avoir lieu pendant les périodes de congé des élèves, et entraîner des améliorations indiciaires spéciales.

Par exemple, dans l'optique de l'introduction d'un enseignement d'informatique, tout ce qui est nécessaire à la classe (acquisition des connaissances de base, réflexions sur les méthodes pédagogiques à employer, sur les finalités de cet enseignement nouveau...) relève du point 1. Par contre, on peut placer dans la catégorie 2 un stage en entreprise pour bien maîtriser l'informatique de gestion.

3 - Enfin les enseignants sont trop peu demandeurs d'une troisième catégorie de formation continue où l'on peut regrouper diverses actions permettant de développer la culture personnelle :

— création au niveau des établissements, ou des CRDP, d'une bibliothèque, d'une discothèque...

— stages divers : photo (encore que ce sujet relève aussi de la catégorie 1) ; poterie... dont les frais soient pris en charge par l'administration.

Cette catégorie ne conduit ni à des décharges de service, ni à des améliorations indiciaires. Mais elle nécessite des moyens financiers analogues à ceux qui sont attribués aux comités d'entreprise.

Dernière heure :

Ce débat du Comité du 10 janvier, très vif, a montré que des désaccords subsistaient, non seulement sur des points annexes (cf. exemple malheureux de stages en entreprises), mais aussi sur des problèmes de fond (les actions de formation continue doivent-elles avoir des répercussions sur la carrière, suivant le type de formation continue ?). Ce débat a été renvoyé en commission, pour le mois de mars, avec le souhait qu'un MAXIMUM de personnes se saisissent de cette question.